

Lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers. Priorités d'action

2006/2250(INI) - 12/06/2007

Le Conseil a approuvé des conclusions relatives à l'élargissement et au renforcement de l'approche globale sur la question des migrations. Ces conclusions vont à présent être soumises au Conseil « Affaires générales et relations extérieures » pour approbation.

Le Conseil souligne l'importance de la question des migrations pour l'UE et ses États membres. Il prend note de la première série d'actions prioritaires définies dans le cadre de l'approche globale axée sur l'Afrique et la région méditerranéenne. Au nombre des progrès importants enregistrés récemment, il mentionne le renforcement du dialogue politique, notamment les récentes missions de l'UE en Afrique, et la coopération concrète avec les partenaires africains et euroméditerranéens sur les migrations. Le renforcement des moyens devant permettre d'assurer le contrôle des frontières extérieures, en particulier par le biais des opérations maritimes conjointes, constitue un autre progrès important. Le Conseil estime qu'il conviendrait encore d'intensifier ces mesures compte tenu des événements survenus récemment.

Le Conseil insiste en premier lieu sur la nécessité de poursuivre ces efforts de toute urgence, mais réaffirme la nécessité d'étendre le champ d'application géographique de l'approche globale et d'en enrichir le contenu dans tous les domaines. Il invite également les États membres et la Commission à veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées, dans le cadre financier actuel, pour que l'approche globale des migrations puisse être mise en œuvre dans les délais fixés.

1) Élargissement de l'approche globale - Application de l'approche globale de la question des migrations aux régions limitrophes de l'Union européenne à l'est et au sud-est : le Conseil souligne la nécessité pour l'UE de parvenir à une gestion plus efficace des migrations, face au nombre considérable de migrants en provenance des régions de l'est et du sud-est ou ayant transité par ces régions. Les structures de coopération en place dans cette région doivent être renforcées et pleinement intégrées dans les relations de l'UE avec les pays tiers concernés, afin d'adopter une approche plus générale et cohérente. Il s'agit notamment de mettre en place un dialogue et une coopération efficaces dans des domaines tels que le renforcement des contrôles aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine, la criminalité organisée et la traite des êtres humains. Il s'agit également de veiller à bien gérer les flux migratoires à des fins sociales, culturelles et économiques et d'exploiter les possibilités de renforcer les liens et les synergies entre les migrations et le développement dans ces régions. Le Conseil estime qu'il conviendrait en priorité d'accorder une attention particulière au renforcement du dialogue et de la coopération avec les régions limitrophes de l'UE, à savoir les pays des Balkans occidentaux, la Turquie, les pays concernés par la politique européenne de voisinage (PEV) et la Fédération de Russie. Le dialogue sur les questions de migration devrait également être intensifié avec les pays d'origine et de transit d'Asie centrale et d'Asie, déterminés en fonction de la notion de routes migratoires. La Commission est invitée à rendre compte de la mise en œuvre de l'approche globale ainsi élargie.

2) Renforcement de l'approche globale - Migrations circulaires et partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers : le Conseil réaffirme qu'il convient d'examiner activement les moyens d'intégrer les possibilités de migration légale dans les politiques extérieures de l'Union afin de mettre en place un partenariat équilibré avec les pays tiers intéressés. Celles-ci doivent être adaptées aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres de l'UE ainsi qu'aux résultats découlant de la coopération avec les pays tiers concernés. Le Conseil est convaincu que les deux concepts de « migrations

circulaires » et de «partenariats pour la mobilité » peuvent apporter une importante contribution à une approche générale, combinant des mesures destinées à faciliter les possibilités de migration légale et des mesures visant à réduire l'immigration clandestine.

Le Conseil souligne que les partenariats pour la mobilité seront envisagés dans les cas où ils sont bénéfiques à l'UE comme au pays tiers pour la gestion des flux migratoires. Ces partenariats devraient prévoir : a) des possibilités de migration légale, adaptées en particulier aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres, tout en respectant pleinement les compétences des États membres et le principe de la préférence communautaire et ; b) une véritable coopération en matière de prévention et de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains ainsi qu'une véritable politique de réadmission et de retour tout en respectant les droits de l'homme.

Le Conseil est d'avis que le concept de partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne, les États membres et les pays tiers pourrait être testé dans le cadre d'un nombre limité de partenariats pilotes. Il invite donc la Commission à consulter les États membres en vue d'engager des entretiens exploratoires avec les pays tiers intéressés sur des partenariats pilotes, en étroite collaboration avec la présidence et les États membres intéressés. La Commission est invitée à rendre compte au Conseil des résultats de ces consultations afin qu'il puisse déterminer d'ici la fin de 2007 s'il convient de demander à la Commission de lancer des partenariats pilotes. Il conviendrait également d'étudier, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, toutes les possibilités de mettre en place une migration circulaire bien gérée, en vue de l'adoption de conclusions du Conseil au plus tard à la fin de l'année 2007.